

"Nouveautés règlementaires" AR-JA1 - Saison 2020/2021

I – Tenues des joueurs en double en compétition individuelle /

Art. 3.2.2.9 (R.S) - Les joueurs ou les paires opposés dans une partie doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour permettre aux spectateurs de les différencier aisément.

Lors d'une **compétition individuelle**, les règlements ne précisent pas la nécessité, pour une paire formée de deux joueurs d'un même club, de porter une tenue identique. La seule obligation réglementaire : que **les deux paires soient nettement identifiables**.



Il est donc aujourd'hui autorisé le port d'une tenue différente pour des joueurs d'une même association constituant une paire de double lors d'une compétition individuelle.

II – Championnat national féminin /

Art. II.610.2 (R.G) - En championnat national féminin, une équipe peut comporter **deux joueuses mutées lors de la première phase** lorsque l'une des deux joueuses bénéficie d'une mutation exceptionnelle en remplacement d'une joueuse en congé de maternité.



Action du juge arbitre : vous devrez mentionner cette situation en rubrique **RAPPORT DU JUGE ARBITRE** au verso de la feuille de rencontre, par exemple :

Le capitaine de l'équipe ... justifie la composition de son équipe avec deux joueuses mutées en 1^{ère} phase par le fait que sa joueuse Y... bénéficie d'une mutation exceptionnelle en date du ... en remplacement d'une de ses joueuses actuellement en congé pour maternité.

III – GIRPE obligatoire au niveau national /

Circulaires de la Commission Sportive Fédérale pour le championnat de France par équipes 2020/2021 du 10 juillet 2020 -

1) Au niveau national l'utilisation de GIRPE est obligatoire.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, **fournit par le club** avec la **rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE**.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.



Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisi dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...).

IV- Rappel d'un des aspects mal maîtrisé de la Règle d'Accélération (art. 2.15)

- Art. 2.15.2 (R.S) - La règle d'accélération ne peut pas être introduite dans une manche si au moins 18 points ont été marqués.

Si la règle d'accélération peut effectivement être introduite dans une manche à n'importe quel moment de la partie à la demande des deux joueurs, les règlements prévoient que ce ne soit pas autorisé si plus de 18 points ont déjà été marqués dans la manche.

